



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-018

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2018

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-12-27-007 - Décision délégation signature astreintes direction - M. CESTRE (2 pages)	Page 3
01-2017-12-27-008 - DELEGATION DE SIGNATURE EHPAD M. CESTRE (2 pages)	Page 6
01-2017-12-27-009 - DELEGATION DE SIGNATURE LABORATOIRE M. CESTRE (2 pages)	Page 9
01-2018-01-02-006 - DELEGATION DE SIGNATURE MME ESCOFFIER SSIAD (1 page)	Page 12
01-2017-12-27-010 - DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE M. CESTRE DEC 2017 (2 pages)	Page 14

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-11-15-003 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse (10 pages)	Page 17
---	---------

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-12-27-007

Décision délégation signature astreintes direction - M.
CESTRE



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PENDANT LES ASTREINTES DE DIRECTION

Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la convention de Direction Commune entre les Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, OYONNAX, et les EHPAD de CERDON, MONTREVEL EN BRESSE, COLIGNY en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 nommant Monsieur Julien CESTRE dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, du HAUT BUGEY et aux EHPAD de CERDON, COLIGNY et MONTREVEL EN BRESSE,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la nomination de Madame Catherine THEPPE, Attachée Principale d'Administration Hospitalier à compter du 01/01/2012,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalier à compter du 01/01/2012,

Vu la nomination de Madame Chantal PALLARD, Attachée Principale d'Administration Hospitalier à compter du 01/09/2012,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu la prise de fonction de Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 11 septembre 2017,

Vu la convention de mise à disposition établie avec le Centre Hospitalier de LONS LE SAUNIER, concernant Madame Elisabeth LHEUREUX, Directrice des Soins, au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 15 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "directeur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint
- Madame Elisabeth LHEUREUX, Directrice des Soins
- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Madame Chantal PALLARD – Attachée Principale d'Administration Hospitalière
- Madame Catherine THEPPE – Attachée Principale d'Administration Hospitalière
- Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER – Attachée d'Administration Hospitalière

Article 3 – L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Fait à OYONNAX, le 27 décembre 2017

Le Directeur Délégué,

Julien CESTRE.

CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY

1, route de Veyziat – CS 20100 - 01108 OYONNAX CEDEX
Standard Unique : 04 74 73 10 01 - Fax 04 74 73 10 02

CHHB – EHPAD et USLD

Le Tourmant des Saisons
1, rue Bellevue – 01100 OYONNAX
Fax 04 74 73 11 38

CHHB – EHPAD – USLD et SSIAD

Les Jardins du Lac
50, rue Paul Painlevé – CS 70101 – 01130 NANTUA
Fax 04 74 75 48 05

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-12-27-008

DELEGATION DE SIGNATURE EHPAD M. CESTRE



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la convention de Direction Commune entre les Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, OYONNAX, et les EHPAD de CERDON, MONTREVEL EN BRESSE, COLIGNY en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 nommant Monsieur Julien CESTRE dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, du HAUT BUGEY et aux EHPAD de CERDON, COLIGNY et MONTREVEL EN BRESSE,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le départ de Monsieur Benoît VANDAME, Directeur Délégué au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Yolaine GROBAS, Cadre de Santé,
- Mme Maria CRISTOVAO DA SILVA, Cadre de Santé,
- Mme Jocelyne FLOUR, Cadre de Santé,
- Mme Sylvie VELLUZ, Cadre de Santé,
- Mme Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du SSIAD.

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La décision du 15 septembre 2017 portant délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Christine MERCIER, Madame Yolaine GROBAS, Madame Maria CRISTOVAO DA SILVA, Madame Jocelyne FLOUR, Madame Sylvie VELLUZ, Madame Françoise ESCOFFIER. Elle sera portée à la connaissance des personnels des EHPAD d'OYONNAX et de NANTUA.

Fait, à Oyonnax, le 27 décembre 2017

Le Directeur Délégué,

Julien CESTRE.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-12-27-009

**DELEGATION DE SIGNATURE LABORATOIRE M.
CESTRE**



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la convention de Direction Commune entre les Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, OYONNAX, et les EHPAD de CERDON, MONTREVEL EN BRESSE, COLIGNY en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 nommant Monsieur Julien CESTRE dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, du HAUT BUGEY et aux EHPAD de CERDON, COLIGNY et MONTREVEL EN BRESSE,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 1993, portant nomination à temps plein de Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au Laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'établissement,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 1998, portant nomination à temps plein de Monsieur le Docteur Hervé OUDET, Praticien Hospitalier à temps plein au Laboratoire d'analyses de biologie médicale de l'établissement,

Vu le départ de Monsieur Benoît VANDAME, Directeur Délégué au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au laboratoire à temps plein (ou en son absence Monsieur le Docteur Hervé OUDET, Praticien Hospitalier à temps plein au laboratoire), reçoit délégation pour toutes les commandes de réactifs et produits gérés par le laboratoire du Centre Hospitalier du Haut Bugey.

Article 2 :

En l'absence des deux praticiens cités à l'article 1^{er}, Madame Danielle GUILLOT, Cadre Technicien de Laboratoire, reçoit la même délégation.

Article 3 :

En l'absence de Madame Danielle GUILLOT, Monsieur Serge MAHUL, Technicien de Laboratoire, reçoit la même délégation.

Article 4 :

La décision du 1^{er} septembre 2016 est abrogée.

Article 5 :

L'original de la présente délégation sera adressé à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques et ampliation sera transmise aux intéressés.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance.

Fait, à Oyonnax, le 27 décembre 2017

Le Directeur Délégué,

Julien CESTRE.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-01-02-006

**DELEGATION DE SIGNATURE MME ESCOFFIER
SSIAD**



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la convention de Direction Commune entre les Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, OYONNAX, et les EHPAD de CERDON, MONTREVEL EN BRESSE, COLIGNY en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 nommant Monsieur Julien CESTRE dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, du HAUT BUGEY et aux EHPAD de CERDON, COLIGNY et MONTREVEL EN BRESSE,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le départ de Monsieur Benoît VANDAME, Directeur Délégué au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu la prise de fonction de Madame Françoise ESCOFFIER, en qualité d'Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile à compter du 2 janvier 2018,

DECIDE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile à effet de signer les documents relatifs à la transmission de données d'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile aux organismes payeurs.
- Article 2 :** La décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature du directeur est abrogée.
- Article 3 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et notifiée à Madame Françoise ESCOFFIER.

Fait, à Oyonnax, le 2 janvier 2018

Le Directeur Délégué,

Julien CESTRE.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-12-27-010

DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE M.
CESTRE DEC 2017



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et les articles D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la convention de Direction Commune entre les Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, OYONNAX, et les EHPAD de CERDON, MONTREVEL EN BRESSE, COLIGNY en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 nommant Monsieur Julien CESTRE dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BOURG EN BRESSE, PONT DE VAUX, HAUTEVILLE, du HAUT BUGÉY et aux EHPAD de CERDON, COLIGNY et MONTREVEL EN BRESSE,

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} août 2005, portant nomination à temps plein de Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier pharmacien des hôpitaux, à la pharmacie de l'établissement,

Vu l'arrêté en date du 25 février 2009, portant nomination à temps plein de Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier pharmacien des hôpitaux à la pharmacie de l'établissement,

Vu les attributions confiées à l'intéressée,

Vu le départ de Monsieur Benoît VANDAME, Directeur Délégué au Centre Hospitalier du Haut Bugéy,

DECIDE

Article 1 :

Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux à temps plein, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022 sauf 60224) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier et Pharmacien des Hôpitaux à temps plein.

Article 3 :

L'original de la présente délégation sera adressé à Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques et ampliation sera transmise aux intéressées.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance.

Fait, à Oyonnax, le 27 décembre 2017

Le Directeur Délégué,

Julien CESTRE.

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-11-15-003

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement et directrice des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Grégory DESARMAGNAC, en qualité de Directeur chargé de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à René ALLOING, en qualité d'attaché d'administration chargé de la gestion déléguée, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Myriam CASTILLON, en qualité d'attachée d'administration chargée des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marlène DELAYER, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julia SALIGNAC, en qualité de DLRP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Guillaume DUCRET, en qualité d'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrice MERGER, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline DOMINGO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lidy MENEGAZZO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Vincent TREILLON, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire adjoint au chef de détention et responsable des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SELVA, en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amandine SANNIER, en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jacky LEMONNIER, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme LITAUDON, en qualité de Major pénitentiaire CLSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Inès CAPELLE, en qualité de première surveillante adjointe au responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvain FOUQUET, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric BERRY, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christelle DOUDON, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas PELLAUD, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard MASSONNET, en qualité de premier surveillant, responsable du travail et des ateliers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arnaud BARRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis ROURA, en qualité de premier surveillant adjoint à l'officier du bâtiment central droit, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Davy CHATELET, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Baptiste CHAZAL, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe THENOZ, en qualité de premier surveillant chargé des parloirs familles, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maher FAYED, en qualité de premier surveillant Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arc'Hantael KERVERN, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Raphaël MEUNIER, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Béatrice MERLO-GIRARDEAU, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Jacques DELLILE, en qualité de premier surveillant responsable Escortes / Vestiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Marc DOUDON, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rigobert TREPY, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Bourg en Bresse, le 15 novembre 2017

Le Chef d'établissement

Francis GERVAIS

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	Adjoint au CE	Dir	Cadres A	Chef	Officiers	Majors et 1ers Surv.
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X		
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X		X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X		X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X		X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils	Art 5 RI	X	X		X	X	

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X		X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X		
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X		X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X		X
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X		X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X		X

<i>Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues</i>	R. 57-9-8	X	X	X		
Activités						
<i>Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale</i>	Art 17 RI	X	X	X		
<i>Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement</i>	D. 436-3	X	X	X		
<i>Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues</i>	R. 57-9-2	X	X	X		
<i>Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations</i>	D. 432-3	X	X	X		
<i>Déclassement ou suspension d'un emploi</i>	D. 432-4	X	X	X		X
Administratif						
<i>Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature</i>	D. 154	X	X	X		X
Divers						
<i>Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur</i>	D.124	X	X	X		X
<i>Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir</i>	712-8 D. 147-30	X	X	X		X
<i>Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné</i>	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X		X
<i>Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée</i>	706-53-7	X	X	X		X
<i>Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE</i>	D. 32-17	X	X	X		

Fait à Bourg en Bresse, le 15 novembre 2017

Le chef d'établissement

Francis GERVAIS

